

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2022

## LUTTE CONTRE L'EXCLUSION FINANCIÈRE - (N° 4852)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Charles de Courson

-----

**ARTICLE 3**

- I. – Supprimer les alinéas 2 et 3.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapporteur prend acte des modifications introduites par l'article 2 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, qui a complété le I de l'article L. 312-1 par un alinéa disposant que « *la détention d'un compte collectif par une personne physique mentionnée au présent article ne fait pas obstacle au droit à l'ouverture d'un compte individuel dans les conditions prévues au présent article* ».

Il souhaite néanmoins s'assurer que la rédaction actuelle de l'article L. 312-1 du code monétaire et financier, tel que modifié par la loi du 24 décembre 2021, permet bien aux victimes de violences conjugales titulaires d'un compte joint de bénéficiaire de la procédure de droit au compte.

Le cas échéant, il proposera par cet amendement de supprimer les alinéas de l'article 3 qui poursuivent ce même objectif.